

Annulation par la justice du schema regionale éolien Languedoc-Roussillon

Article rédigé par *Communiqué de presse de la Fédération Environnement Durable* , le 13 novembre 2017



source[communiqué de presse **de la Fédération Environnement Durable**]La Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé le "Schéma Régional Climat Air Energie" et le "Schéma Régional Eolien Languedoc-Roussillon"

Communiqué de presse de la Fédération Environnement Durable

Paris le 11 novembre 2017

La Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé le "Schéma Régional Climat Air Energie" et le "Schéma Régional Eolien Languedoc-Roussillon"

Par arrêt en date du 10 novembre 2017, la cour administrative d'appel de Marseille a annulé le "Schéma Régional Climat Air Energie" et le "Schéma Régional Eolien Languedoc-Roussillon" (SRE) qui avait été validés par le tribunal de Montpellier.

Cette annulation fait suite à quatorze autres annulations de SRE, en Aquitaine, Ile de France, Basse-Normandie, Rhône Alpes, Bretagne, Limousin, Paca, Lorraine, Pays de Loire, Auvergne, Picardie, Bourgogne, Midi-Pyrénées partiellement, et le Nord-Pas-de-Calais.

Ces sanctions sont en grande majorité prononcées pour défaut d'évaluation environnementale préalable en violation du droit européen. Ce défaut d'évaluation environnementale explique que la quasi-totalité du territoire français était par ces schémas déclarée éligible à l'éolien, en dépit du refus de communes et de la fragilité des territoires ruraux.

Ces multiples annulations par la justice de notre pays, révèlent au grand jour la politique de déréglementation désastreuse en faveur de l'industrie éolienne, menée à "marche forcée" par les gouvernements de la France et au mépris des avis des citoyens.

Les objectifs du nouveau ministère de l'environnement qui a désigné une "nouvelle commission" pour accélérer le programme éolien démontre l'obstination des pouvoirs publics à ne pas vouloir regarder la vérité en face c'est à dire l'échec de cette industrie du vent.

Les industriels du vent espèrent à nouveau pouvoir avec l'aide de l'Etat s'exonérer des intérêts environnementaux légalement protégés : le cadre de vie et la santé des riverains, la sécurité, les paysages, les monuments historiques, la faune et la flore et plus généralement la biodiversité.

Pourtant cette industrie , sous perfusion publique depuis 2001, ne crée pratiquement pas d'emplois,

engendre un coût exorbitant pour les consommateurs d'électricité, au mépris du principe de concertation, et sans même tenir compte de nombreuses et pertinentes recommandations de certains services de l'État confrontés quotidiennement à la réalité du terrain.